

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE
Arrêté n° 2013-29
PROCES VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

Election d'une représentante ou d'un représentant du
Collège A du conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de l'Académie de Créteil
Scrutin du 19 novembre 2013
Le Président de l'Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 713-1, L 713-9, L 719-1, L 719-2, L 721-1, D 719-1 et suivants, D. 721-4 et suivants ;
Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris-XII ;
Vu les Statuts de l'université Paris 12-Val de marne dite Université Paris-Est Créteil - Val de Marne (UPEC) dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du conseil d'administration du 17 juin 2011 ;
Vu l'arrêté du président de l'université Paris-Est Créteil (UPEC) du 14 octobre 2013 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres du conseil de l'ESPE ;
Vu le procès verbal de dépouillement du scrutin en date du 19 novembre 2013,

Considérant :

Inscrits	Votants	Blancs / nul: Exprimés	Nombre de votes obtenus par liste	
			SCEN CFDT	FORMATION, PROFESSIONNALISATIO N ET RECHERCHE A L'ESPE
51	10	1	9	8
2				1
	4,5			

Total
Nombre de sièges

Quotient électoral

Répartition des sièges	1er calcul		2ème calcul		Total	
	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	Sièges au + fort reste	sièges obtenus	% sièges obtenus
Listes en présence						
SCEN CFDT	1	4,5	0,22222	1	0	0,0%
FORMATION, PROFESSIONNALISATION ET RECHERCHE A L'ESPE	8	4,5	1,77778	1	2	100,0%

ARRETE

Article 1 : Est proclamé élu :

Liste FORMATION, PROFESSIONNALISATION ET RECHERCHE A L'ESPE :

Monsieur CRINON Jacques

Article 2 : L'administratrice provisoire de l'ESPE, le Directeur Général des Services de l'UPEC et la Responsable Administrative de l'ESPE de droit sont chargés, chacune et chacun pour ce qui la ou le concerne, de l'exécution des présentes modalités.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

LE Président de l'Université Paris-Est Créteil-Val de Marne

Luc Hittinger



PROCES VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

Election d'une représentante ou d'un représentant du Collège B du conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de l'Académie de Créteil

Scrutin du 19 novembre 2013

Le Président de l'Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 713-1, L 713-9, L 719-1, L 719-2, L 721-1, D 719-1 et suivants, D. 721-4 et suivants ;

Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris-XII ;

Vu les Statuts de l'université Paris 12-Val de marne dite Université Paris-Est Créteil - Val de Marne (UPEC) dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du conseil d'administration du 17 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du président de l'université Paris-Est Créteil (UPEC) du 14 octobre 2013 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres du conseil de l'ESPE ;

Vu le procès verbal de dépouillement du scrutin en date du 19 novembre 2013,

Considérant :

Inscrits	Votants	Blancs/nuls Exprimés	Nombre de votes obtenus par liste
104	36	1	24
1	35		
35			
2			
17,5			

Répartition des sièges	1er calcul	Quotient électoral	Calcul Sièges	sièges obtenus
Listes en présence	24	17,5	1,371429	1
SNESUP-FSU pour l'académie	11	17,5	0,628571	0
SGEN-CFDT				

2ème calcul	1	2
Reste	6,5	1
Sièges au + fort reste	11	1
Total sièges obtenus		1
% sièges obtenus		50,0%
		50,0%

ARRETE :

Article 1 : Sont proclamés élus :

Liste SNESUP-FSU pour l'ESPE de l'académie de Créteil

Liste SGEN-CFDT

Madame DONTENWILLE-GERBAUD Aude

Monsieur BERNARD Alain

Article 2 : L'administratrice provisoire de l'ESPE, le Directeur Général des Services de l'UPEC et la Responsable Administrative de l'ESPE de droit sont chargés, chacune et chacun pour ce qui la ou le concerne, de l'exécution des présentes modalités.

Fa Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

LE Président de l'Université Paris-Est Créteil - Val de Marne

Luc Hittinger



Election d'une représentante ou d'un représentant du Collège C du conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de l'Académie de Créteil
Scrutin du 19 novembre 2013

Le Président de l'Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 713-1, L 713-9, L 719-1, L 719-2, L 721-1, D 719-1 et suivants, D. 721-4 et suivants ;
Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris-XII ;
Vu les Statuts de l'université Paris 12-Val de marne dite Université Paris-Est Créteil - Val de Marne (UPEC) dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du conseil d'administration du 17 juin 2011 ;
Vu l'arrêté du président de l'université Paris-Est Créteil (UPEC) du 14 octobre 2013 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres du conseil de l'ESPE ;
Vu le procès verbal de dépouillement du scrutin en date du 19 novembre 2013,

Considérant :

Inscrits	Votants	Blancs/nuls Exprimés	Nombre de votes obtenus par liste	
			LISTE INTERSYNDICALE l'ESPE SUD éducation/CGT	SNESUP-FSU pour l'ESPE de l'académie de Créteil SGEN-CFDT
209	98	1	28	45
1				24
97				
2				
48,5				

Répartition des sièges	1er calcul		2	
	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	sièges obtenus
Listes en présence				
LISTE INTERSYNDICALE SUD éducation/CGT	28	48,5	0,57732	0
SNESUP-FSU pour l'ESPE de l'académie de Créteil	45	48,5	0,927835	0
SGEN-CFDT	24	48,5	0,494845	0

2ème calcul		2	
Reste	Sièges au + fort reste	Total sièges obtenus	% sièges obtenus
		1	50,0%
		1	50,0%
		0	0,0%

ARRETE :

Article 1 : Sont proclamés élus :

LISTE INTERSYNDICALE
SUD éducation/CGT
LISTE SNESUP-FSU pour l'ESPE de l'académie de Créteil

Madame GUILPAIN Geneviève
Monsieur MESNARD Eric

Article 2 : L'administratrice provisoire de l'ESPE, le Directeur Général des Services de l'UPEC et la Responsable Administrative de l'ESPE de droit sont chargés, chacune et chacun pour ce qui la ou le concerne, de l'exécution des présentes modalités.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

LE Président de l'Université Paris-Est Créteil - Val de Marne

Luc Hittiger

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE

**Arrêté n° 2013-32
PROCES VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS**

**Election d'une représentante ou d'un représentant du
Collège D du conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de Créteil
Scrutin du 19 novembre 2013**

Le Président de l'Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 713-1, L 713-9, L 719-1, L 721-1, D 719-1 et suivants, D. 721-4 et suivants ;
Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de Créteil au sein de l'université Paris-XII ;
Vu les Statuts de l'université Paris 12-Val de marne dite Université Paris-Est Créteil - Val de Marne (UPEC) dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du conseil d'administration du 17 juin 2011 ;
Vu l'arrêté du président de l'université Paris-Est Créteil (UPEC) du 14 octobre 2013 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres du conseil de l'ESPE ;
Vu le procès verbal de dépouillement du scrutin en date du 19 novembre 2013,

Considérant :

	Inscrits	Votants	Blancs/nuls	Exprimés	Nombre de votes obtenus par liste	
					LISTE PEMF	UNSA Education
Total	254	17	1	16	11	5
Blancs ou nuls	1					
Exprimés	16					
Nombre de sièges	2					
Quotient électoral	8					

Listes en présence	1er calcul		Calcul		sièges obtenus
	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Sièges	Reste	
LISTE PEMF	11	8	1,375	3	0
UNSA Education	5	8	0,625	5	1

2ème calcul	Sièges au + fort reste		Total sièges obtenus	% sièges obtenus
	Reste	Sièges		
Reste	3	0	1	50,0%
	5	1	1	50,0%

ARRETE :

Article 1 : Sont proclamés élus :

LISTE PEMF
LISTE UNSA Education
Madame BUGEAT Lorella
Monsieur DELMOND Didier

Article 2 : L'administratrice provisoire de l'ESPE, le Directeur Général des Services de l'UPEC et la Responsable Administrative de l'ESPE de droit sont chargés, chacune et chacun pour ce qui la ou le concerne, de l'exécution des présentes modalités.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil - Val de Marne

Luc Hittinger

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE

Arrêté n° 2013-33

PROCES VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

**Election d'une représentante ou d'un représentant du Collège E du conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de Créteil
Scrutin du 19 novembre 2013**

Le Président de l'Université,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 713-1, L 713-9, L 719-1, L 719-2, L 721-1, D 719-1 et suivants, D. 721-4 et suivants ;
- Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de Créteil au sein de l'Université Paris-XII ;
- Vu les Statuts de l'Université Paris 12-Val de marne dite Université Paris-Est Créteil - Val de Marne (UPEC) dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du conseil d'administration du 17 juin 2011 ;
- Vu l'arrêté du président de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) du 14 octobre 2013 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres du conseil de l'ESPE ;
- Vu le procès verbal de dépouillement du scrutin en date du 19 novembre 2013.

Considérant :

Inscrits	Votants	Blancs/nuls	Exprimés	Nombre de votes obtenus par liste
138	119	8	111	55
Blancs ou nuls	8			
Exprimés	111			
Nombre de sièges	2			
Quotient électoral	55,5			

UNSA Education SNPRES-FO 94

Répartition des sièges	1er calcul		2ème calcul	
	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges obtenus	Sièges au + fort reste
Listes en présence				
UNSA Education	55	55,5	0,99099099	1
SNPRES-FO 94	56	55,5	1,00900901	0

Total sièges obtenus		% sièges obtenus	
1	1	50,0%	50,0%

ARRETE :

Article 1 : Sont proclamés élus :

- LISTE UNSA Education Monsieur THIAM Doudou
- LISTE SNPRES-FO 94 Madame REGNIER Concettina

Article 2 : L'administratrice provisoire de l'ESPE, le Directeur Général des Services de l'UPEC et la Responsable Administrative de l'ESPE de droit sont chargés, chacune et chacun pour ce qui la ou le concerne, de l'exécution des présentes modalités.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

LE Président de l'Université Paris-Est Créteil - Val de Marne

Luc Hittinger



UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE
Arrêté n° 2013-34
PROCES VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

Election d'une représentante ou d'un représentant du Collège F du conseil de l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de l'Académie de Créteil
Scrutin du 19 novembre 2013

Le Président de l'Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 713-1, L 713-9, L 719-1, L 719-2, L 721-1, D 719-1 et suivants, D. 721-4 et suivants ;
 Vu le Décret n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
 Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris-XII ;
 Vu les Statuts de l'université Paris 12-Val de marne dite Université Paris-Est Créteil - Val de Marne (UPEC) dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du conseil d'administration du 17 juin 2011 ;
 Vu l'arrêté du président de l'université Paris-Est Créteil (UPEC) du 14 octobre 2013 portant organisation du scrutin pour l'élection des membres du conseil de l'ESPE ;
 Vu le procès verbal de dépouillement du scrutin en date du 19 novembre 2013,

Considérant :

	Inscrits	Votants	Blancs	Exprimés	Nombre de votes obtenus par liste		
					CGT EDUC'ACTION	FSU, pour une formation de qualité	La FAC avec les étudiants de l'ESPE
Total	1681	88	2	86	32	23	31

Blancs ou nuls

Exprimés

Nombre de sièges

Quotient électoral

2

86

4

21,5

Répartition des sièges		1er calcul		3	2ème calcul	1	4
Listes en présence	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	sièges obtenus	Reste	Sièges au + fort reste	Total sièges obtenus
CGT EDUC'ACTION	32	21,5	1,488372	1	10,5	1	2
FSU, pour une formation de qualité	23	21,5	1,069767	1	1,5	0	1
La FAC avec les étudiants de l'ESPE	31	21,5	1,44186	1	9,5	0	1
							50,0%
							25,0%
							25,0%

ARRETE :

Article 1 : Sont proclamés élus : Titulaires : Suppléants :

LISTE CGT EDUC'ACTION Madame PORTE Nathalie Madame LE LAY CYRIELLE
Monsieur MADAGASCAR David Monsieur LECLERCQ Rémi
LISTE FSU, pour une formation de qualité Madame LAMBERT Miléna Monsieur HENRY Yann
LISTE La FAC avec les étudiants de l'ESPE Monsieur COUTURIER Renaud Madame KELOUCHA Myriam

Article 2 : L'administratrice provisoire de l'ESPE, le Directeur Général des Services de l'UPEC et la Responsable Administrative de l'ESPE de droit sont chargés, chacune et chacun pour ce qui la ou le concerne, de l'exécution des présentes modalités.

Fait à Créteil, le 20 novembre 2013

LE Président de l'Université Paris-Est Créteil - Val de Marne

Luc Hittinger